



Coffret de secours « Bâtiment »

Gamme Métiers



8/10 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

FAR 2036 PP

Adresse :



ZA des Pierrelets

38 Avenue des Pierrelets

45380 CHAINGY

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Coffret de secours Bâtiment,
référence FAR 2036 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
10 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
5 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
2 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à échardes à mors plats	/
2 paires de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
10 compresses d'alcool à 70°	/
10 compresses anti-coups au calendula	/
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE II a
1 lot de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE II b
2 œillères operculées	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité
réciproque des dispositifs
conformément aux instructions des
fabricants et les avoir assemblés en
suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du
système ou du nécessaire et fourni
aux utilisateurs des informations
reprenant les instructions
pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces
opérations selon des méthodes
appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur
général de l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé pendant une période de 5 ans.